

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Compte-rendu affiché le : 2 février 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

N° 24-01-07

OBJET :

**Adoption du rapport sur
le prix et la qualité du
service public d'eau
potable 2022**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

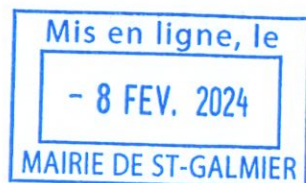
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET – Céline BENNICI à Philippe DENIS.

Membre absent : 0.



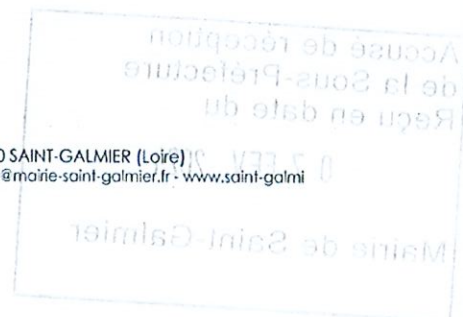
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

0 7 FEV. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2022**

Monsieur Guy BERNE, adjoint au Maire, rappelle que :

- La compétence eau potable, suite à l'intégration de la commune dans la Métropole, a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2017,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

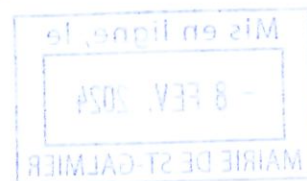
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 05 février 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

07 FEB. 2024

Mairie de Saint-Galmier

